

République française

Département de la Moselle

A R R Ê T É N° 17/2025

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion du marché artisanal
et vide-grenier sur le camping de Malling
le 29 juin 2025



Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'article 18 de la loi des finances 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la manifestation organisée par l'Association Malling & Petite-Hettange en fête ! un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories sera ouvert le dimanche 29 juin 2025 au camping de Malling, à l'occasion du marché artisanal et vide-grenier ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R Ê T É

Article 1 : En application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées, l'Association Malling & Petite-Hettange en Fête ! est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à l'occasion de la manifestation Marché artisanal et vide-grenier organisée le :

Dimanche 29 juin 2025 à partir de 8h00

au camping de MALLING

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...) ;

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur TORRECCHIA Enzo, organisateur de l'évènement ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Service technique de la commune.

Fait à Malling, le 25 juin 2025

Marie-Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange

